RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL

LE GUIDE DE L'ASSISTANT DE LANGUE EN FRANCE



ASSISTANTS DE LANGUE

2026–2027

L'édito du directeur général de France Éducation international 3
France Éducation international : qui sommes-nous ? 5
Vos missions et votre statut 6
Votre affectation 8
Devenez « ambassadeur » du programme des assistants de langue ! 9
AILE (Association internationale des assistants de langue) 10

INFORMATIONS PRATIQUES 11
Vos démarches administratives 12
Check List 13
Avant votre départ 14
- Casier judiciaire 14
- Arrêté de nomination 14
- Prise de contact avec l'école et/ou l'établissement 16
- Visas 16
- Budget 17
- Documents à apporter 18
- La carte européenne d'assurance maladie 18
- Module de formation à distance 18

Votre installation en France 19
- Titre de séjour 19
- Installation dans votre logement 23
- Banque 24
- Salaire 25
- Sécurité sociale française 25

Votre arrivée dans l'école et/ou l'établissement 32
- Stage d'accueil 32
- Prise de fonctions 32
- Observation de séances 33

Votre temps libre et votre bien-être 34
- Vacances scolaires 34
- Vacances scolaires 2026-2027 35
- Études 37
- L'exercice d'une autre activité professionnelle 38
- Culture et tourisme 38
- Centres d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) 38
- Bien-être 38

À la fin de votre mission 40
- Qui prévenir ? 40
- Que faire ? 41
- Après votre séjour 41

ANNEXES 43
Communication 44
Liens utiles 45
- Bienvenue 45
- Informations pratiques 45

Liste des sigles 47
Charte de la laïcité à l'école 49
Carte des académies, régions académiques et zones des vacances scolaires 50

L'ÉDITO DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCE ÉDUCATION INTERNATIONAL



Chères assistantes de langue, chers assistants de langue,

C'est avec une grande joie que je vous adresse mes plus sincères félicitations pour votre sélection, ainsi que tous mes vœux de réussite dans l'engagement que vous vous apprêtez à prendre au sein du programme d'échange d'assistants de langue.

Votre arrivée est attendue avec enthousiasme dans les établissements scolaires français, où l'apprentissage des langues occupe une place essentielle. Par votre présence et votre engagement, vous contribuez de manière précieuse à faire vivre le plurilinguisme sur l'ensemble du territoire. Représentant quinze langues, de l'école primaire au lycée, dans l'enseignement général, technologique et professionnel, vous offrez aux élèves bien plus qu'un apprentissage linguistique : vous leur ouvrez une fenêtre sur votre culture, sur votre pays, et sur la richesse de ses multiples expressions.

Chaque jour, vous serez des passeurs de langues et de cultures, et votre rôle sera, à ce titre, essentiel et profondément inspirant.

Je forme le vœu que cette expérience soit, pour chacune et chacun d'entre vous, une source d'enrichissement personnel et professionnel. Qu'elle vous permette de mieux découvrir notre pays, d'approfondir vos compétences linguistiques et culturelles et de tisser des liens durables, tant humains que professionnels.

Aux côtés des équipes pédagogiques qui vous accompagneront, vous découvrirez les réalités du métier d'enseignant. Peut-être cette expérience fera-t-elle naître, chez certains d'entre vous, le désir de s'engager à leur tour dans les métiers de l'éducation.

Pour beaucoup, il s'agit d'une première expérience professionnelle, parfois même d'un premier séjour à l'étranger. Soyez assurés que vous serez entourés et accompagnés tout au long de votre mission : par les professeurs avec lesquels vous travaillerez, par les correspondants académiques, par l'Association internationale des assistants de langue (AILE), ainsi que par les équipes du département des assistants de langue et de la mobilité de France Éducation international.

Cet accompagnement s'inscrit au cœur d'un programme qui, depuis plus d'un siècle, permet à des milliers d'assistants de langue de vivre une aventure à la fois humaine, culturelle et professionnelle.

Dans cette dynamique, une opportunité particulière a été annoncée en mars dernier, à l'occasion des célébrations du mois de la Francophonie : le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et France Éducation international offriront à vingt assistants de langue en poste durant l'année scolaire 2026-2027, l'inscription au diplôme universitaire de didactique du français langue étrangère, proposé par l'Université Paris Nanterre en partenariat avec France Éducation international. Les assistants sélectionnés pourront suivre cette formation à distance, entre janvier et juillet 2027, en parallèle de leur mission. Je vous encourage vivement, notamment ceux qui se destinent aux métiers de l'enseignement du français, à saisir cette opportunité.

Au-delà de cette initiative, France Éducation international met à votre disposition de nombreuses ressources pour vous accompagner et enrichir votre parcours : la plateforme de formation FEI+, le portail documentaire LISEO, ainsi que des informations sur nos diplômes et nos tests. Je vous invite également à consulter régulièrement les courriers mensuels qui vous seront adressés et à suivre nos réseaux sociaux afin de rester informés. Une page LinkedIn dédiée au programme vous permettra par ailleurs de valoriser votre expérience et de découvrir de nouvelles opportunités.

Je vous souhaite à toutes et à tous une année exceptionnelle parmi nous, riche en découvertes, en rencontres et en moments qui, j'en suis certain, marqueront durablement votre parcours et vos souvenirs.

Bienvenue à chacune et chacun d'entre vous.

Henri de Rohan-Csermak

Directeur général de France Éducation international

FRANCE ÉDUCATION INTERNATIONAL : QUI SOMMES-NOUS ?

France Éducation international, opérateur du ministère français de l'Éducation nationale, a deux principaux domaines d'intervention :
- les langues (langue française et langues étrangères);
- la coopération éducative.

Au sein de France Éducation international, le département des assistants de langue et de la mobilité gère et coordonne le programme d'échange d'assistants de langue pour toute la France.

Le programme d'échange d'assistants de langue est un dispositif créé en 1905 entre l'Allemagne, la Grande-Bretagne et la France. Comptant aujourd'hui 78 pays partenaires, le programme permet chaque année à près de 6000 jeunes de partir durant une année scolaire à l'étranger pour assister un professeur de langue et partager sa culture avec les élèves.

Le département des assistants de langue et de la mobilité est en contact permanent avec les académies en France et avec vos pays d'origine (ambassades/consulats de France ou ministères étrangers de l'éducation). L'équipe assure également le suivi des assistants français partant à l'étranger avec les ambassades françaises et les partenaires institutionnels des pays d'accueil.

PROGRAMME D'ÉCHANGE D'ASSISTANTS DE LANGUE VIVANTE

Équipe en charge de la coordination nationale à FEI
Courriel : assistant@france-education-international.fr -
Téléphone : 01 45 07 60 45

Jennie BURKE
Directrice du département des assistants de langue et de la mobilité

Pays et territoires concernés	Nom du contact	Courriel et téléphone
Allemagne, Autriche, Suisse germanophone	Louise LELIÈVRE	**lelievre@france-education-international.fr** 01 45 07 60 79
Pays hispanophones (Espagne, Amérique centrale et du Nord, République dominicaine), Bélize	Maty NGOM	**ngom@france-education-international.fr** 01 45 07 60 97
Pays de langue anglaise (Afrique), arabe et russe, Israël, Turquie	Vincent BROUSSE	**brousse@france-education-international.fr** 01 45 07 60 95

Pays et territoires concernés	Nom du contact	Courriel et téléphone
Australie, Bahamas, Barbade, Belgique, Chine, États membres de l'OECO, Guyana, Jamaïque, Nouvelle- Zélande, Pays-Bas, Philippines, République d'Irlande, Royaume-Uni, Sri Lanka, Suriname, Taïwan, Trinité-et-Tobago	Polina LEVKINA	**levkina@france-education-international.fr** 01 45 07 60 46
Malte, Norvège, Pologne	Nelly MOUS	**mous@france-education-international.fr** 01 45 07 69 45
Canada, États-Unis, Inde	Haley REDHEAD	**redhead@france-education-international.fr** 01 45 07 63 52
Pays hispanophones (Amérique du Sud), Italie, Angola, Brésil, Portugal	Nicolas THOMÉ	**thome@france-eduation-international.fr** 01 45 07 60 64

France Éducation international crée également des supports spécifiques destinés aux assistants et aux établissements :
- *L'assistant au sein du système éducatif français* ;
- *Le guide d'accueil de l'assistant de langue pour l'établissement scolaire* ;
- *Courrier des assistants* (lettre d'information électronique).

Ces documents sont w sur **notre site**.

VOS MISSIONS ET VOTRE STATUT

■ L'assistant a le statut d'agent non-titulaire de l'État. La durée de son contrat est de 7 mois (6 mois pour les assistants allemands). Le contrat débute le 1er octobre sauf en Nouvelle-Calédonie où les assistants sont en poste de mars à octobre. Les **textes officiels** rappelant les missions de l'assistant de langue sont disponibles sur le site de France Éducation international.

■ Votre rôle sera d'améliorer les compétences en communication des élèves (en particulier à l'oral) et d'approfondir leur connaissance de votre culture et de votre langue. Vous interviendrez **en appui** du travail mené par les professeurs des écoles, les enseignants de langue vivante et de disciplines non linguistiques de l'école et/ou de l'établissement scolaire où vous serez affecté.

■ Vous interviendrez parfois en classe entière en présence de l'enseignant ou encore avec de petits groupes d'élèves. Vous êtes jeune, les élèves se sentiront donc plus

proches de vous. Cela vous permettra de les encourager à s'exprimer oralement, d'apporter une dimension différente à l'apprentissage et peut-être de les habituer à une autre variété d'une même langue. Profitez de cette proximité pour traiter avec les élèves des thèmes qui vous intéressent et les intéressent, en lien avec les contenus d'enseignement.

■ Votre présence dans l'école et/ou l'établissement peut constituer, pour certains élèves, un premier contact avec un locuteur natif de la langue enseignée. Approfondissez avec vos élèves la culture et les spécificités de votre pays : les fêtes, la cuisine, les sports, etc. Enfin, votre présence contribuera à l'internationalisation de votre école/établissement d'accueil. Vous pourrez mettre en place des échanges scolaires, des correspondances en ligne, etc.

■ Vous pourrez vous voir confier les missions suivantes :
- pratique de la langue orale avec les élèves aux côtés du professeur ;
- participation à diverses activités éducatives de l'école et/ou de l'établissement ;
- contribution à des enregistrements authentiques destinés à enrichir les collections audiovisuelles des écoles et/ou établissements ;
- participation à la mise en œuvre de projets pédagogiques, etc.

Idées de documents à apporter pour vos cours
• Documents visuels
- photographies de personnes, maisons, villes ou villages, monuments, écoles ou universités représentatives de votre pays ;
- cartes postales, cartes de vœux, affiches et posters ;
- plans, cartes, dépliants touristiques de votre région et/ou de votre pays ;
- calendriers.
• Documents éducatifs
- extraits de manuels scolaires de diverses disciplines ;
- livres et magazines authentiques pour enfants et adolescents.
• Documents culturels
- menus, recettes de cuisine ;
- chansons et comptines ;
- jeux de société typiques de votre pays.
• Documents informatifs
- presse nationale et régionale, horoscopes, bulletins météo, quiz, jeux, journaux, presse sportive ;
- publicités, catalogues et formulaires.
• Objets
- billets et pièces de monnaie de votre pays.

Vous pouvez préparer une présentation de votre environnement et/ou de votre pays qui servira de support en début d'année et qui prendra en compte l'âge des élèves (diaporamas, photos, jeux, énigmes).

VOTRE AFFECTATION

Vous pouvez être affecté :
- soit dans le premier degré. Vous assurez alors votre service en école maternelle ou primaire ;
- soit dans le second degré. Vous assurerez alors votre service en collège et/ou en lycée ;
- soit en double affectation école (premier degré)/collège (second degré).

Vous serez affecté dans 1 à 3 écoles et/ou établissements. Toutefois, et dans le cadre d'un projet spécifique, il pourra vous être demandé d'intervenir **ponctuellement** dans plus de 3 écoles et/ou établissements.

Votre emploi du temps sera établi en fonction des niveaux et besoins des élèves. Cet emploi du temps peut varier pendant l'année en fonction des contraintes de votre école et/ou de votre établissement. **Dans tous les cas, la durée de votre service hebdomadaire sera de 12 heures : 12 heures de face-à-face pédagogique avec les élèves.**

Un service augmenté pourrait être proposé par votre académie d'affectation, sous certaines conditions. Pour les assistants de langues bénéficiant de ce service augmenté, le service hebdomadaire peut atteindre 15 heures ou 18 heures.

Les responsabilités qui vous seront confiées impliquent de votre part un très grand sérieux et de l'assiduité. **Toute absence devra être justifiée sous peine de réduction de votre salaire au prorata du service non effectué.**
En cas de manquement aux missions, l'établissement ou l'académie peut mettre un terme à votre contrat.

DEVENEZ « AMBASSADEUR » DU PROGRAMME DES ASSISTANTS DE LANGUE !

Nous vous proposons de devenir assistant-ambassadeur pour accroître et dynamiser la visibilité du programme d'échange d'assistants de langue.

Après une formation proposée par le département des assistants de langue et de la mobilité (DAM), les assistants-ambassadeurs feront la promotion du programme en collaboration avec le DAM et les partenaires étrangers de France Éducation international, pendant leur année en France, ainsi qu'à leur retour dans leur pays d'origine.

En 2025-2026, la septième promotion des assistants-ambassadeurs était répartie dans 14 académies, représentaient 21 nationalités et 7 langues vivantes étrangères. Ces assistants-ambassadeurs ont contribué à la promotion du programme sur les réseaux sociaux, ont participé à des réunions mensuelles, fait des présentations à des publics intéressés et ont contribué à la création d'un réseau d'alumni d'assistants de langue. Ils ont découvert les coulisses du programme, ont accru leur connaissance de l'éducation en France, ont développé leurs compétences et se sont enrichis de leurs diverses expériences.
Dès la rentrée prochaine, vous pourrez postuler sur le **site internet** de France Éducation international, et tenter de faire partie de la septième promotion des assistants-ambassadeurs.
Rejoignez-nous en tant qu'assistant-ambassadeur !



AILE (ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ASSISTANTS DE LANGUE)

L'association internationale des assistants de langue (AILE) est une association qui rassemble et représente les assistants de langue.

Administrée par un conseil de 15 membres, elle a pour vocation de soutenir les échanges linguistiques et culturels à travers le monde, afin de promouvoir la paix et le dialogue entre les peuples, dans l'esprit des fondateurs du programme des assistants de langue créé en 1905.

Elle œuvre également à valoriser le travail des assistants de langue, à favoriser leur mise en réseau et à contribuer à la reconnaissance de cette expérience éducative.

L'AILE est ouverte aux assistants de langue en poste, aux anciens assistants, ainsi qu'aux professionnels de l'éducation, de l'enseignement des langues et de l'éducation interculturelle.

N'hésitez pas à les contacter : **Association internationale des assistants de langue**

11

Informations pratiques

Ces informations vous accompagnent dans toutes vos démarches avant votre départ et dès votre arrivée en France et dans votre école et/ou établissement.

Les informations qui suivent vous aideront, lisez-les attentivement !



12

VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

AVANT LE DÉPART

- Consulter le guide de l'assistant
- Réceptionner l'arrêté de nomination
- Contacter l'établissement
- Rendez-vous au consulat français de votre pays
- Obtention du visa VLS/TS

INSTALLATION ET PRISE DE FONCTIONS

- S'installer dans son logement
- Préparer les documents utiles à apporter
- Prévoir son budget
- Ouvrir un compte bancaire
- S'inscrire à l'assurance maladie de Paris
- Prendre une mutuelle
- Participer au stage d'accueil académique
- Demander une avance sur salaire avant le 10 octobre
- Valider le visa VLS/TS

À LA FIN DE LA MISSION

- Se tenir informé
 - Courriel des assistants
 - Réseaux sociaux
- Demander l'aide au logement auprès de la CAF
- Passer la visite médicale à l'OFII
- Prévenir de votre départ
 - Votre propriétaire
 - Votre banque
 - La CPAM de Paris
 - Fournisseurs (internet, électricité, etc.)
- Demander l'attestation de services accomplis en France à son établissement
- Répondre à l'enquête de satisfaction
- Se renseigner sur les impôts

Non-ressortissants de l'Union européenne

CHECK LIST

Avant votre départ

- ❑ Obtenez votre casier judiciaire
- ❑ Recevez votre arrêté de nomination (ADELE)
- ❑ Prenez contact avec votre établissement
- ❑ Obtenez votre visa (assistants hors UE)
- ❑ Préparez vos documents : passeport/CNI, acte de naissance avec filiation datant de moins d'un an, CEAM pour les Européens
- ❑ Prévoyez un budget d'installation (environ 1500–2000 €)
- ❑ Prévoyez une assurance rapatriement/décès
- ❑ Rassemblez les documents utiles : carnet de vaccinations, photos d'identité, certificats médicaux, documents authentiques pour vos cours
- ❑ Complétez la formation en ligne sur FEI+

Votre arrivée en France

- ❑ Trouvez un logement
- ❑ Assurez votre logement (assurance habitation + responsabilité civile)
- ❑ Ouvrez l'électricité et/ou le gaz si logement privé
- ❑ Souscrivez un forfait téléphonique
- ❑ Abonnez-vous à Internet
- ❑ Ouvrez un compte bancaire français
- ❑ Validez votre visa dans les trois mois (si hors UE)
- ❑ Assistez à votre visite médicale OFII (si hors UE)
- ❑ Choisissez un médecin traitant
- ❑ Faites votre demande d'aide au logement (CAF)

Votre arrivée dans l'établissement

- ❑ Présentez-vous au chef d'établissement/directeur d'école et à vos collègues
- ❑ Signez votre procès-verbal d'installation (PV)
- ❑ Transmettez vos documents pour la Sécurité sociale (CPAM) à l'établissement (arrêté de nomination, pièce d'identité, acte de naissance avec filiation, RIB, passeport avec visa, attestation de validation du VLS-TS)
- ❑ Assistez au stage d'accueil
- ❑ Éffectuez votre période d'observation
- ❑ Préparez vos activités pédagogiques
- ❑ Profitez de votre séjour en tant qu'assistant(e) en France !

AVANT VOTRE DÉPART

Casier judiciaire

Pour obtenir votre arrêté de nomination, vous devez au préalable transmettre à votre gestionnaire académique un casier judiciaire récent. Pour lui transmettre, vous devez le déposer sur votre espace dans l'application ADELE, dans la rubrique « 6. Mission du candidat ».

Arrêté de nomination

Vous avez reçu ou allez recevoir votre « arrêté de nomination » sur votre espace dans l'application **ADELE**.
C'est le document officiel de votre nomination comme assistant de langue en France. Il se présente généralement sous la forme ci-après, mais peut varier d'une académie à l'autre. **Gardez ce document précieusement.**

1. Académie dont dépend votre école et/ou établissement.

2. Votre école et/ou établissement de rattachement administratif.
 Dans certains cas (premier dégré), vous n'exercerez pas dans votre école de rattachement administratif.

3. Explication des sigles :
 CLG : collège (11-15 ans)
 E.E. : école élémentaire (6-11 ans)
 E.E.A. : école élémentaire d'application (6-11 ans)
 E.M. : école maternelle (3-6 ans)
 IA : inspection académique (services administratifs pour le premier degré)
 DSDEN : direction des services départementaux de l'éducation nationale
 LGT : lycée général et technologique (15-18 ans)
 LP : lycée professionnel (15-18 ans)
 LPO : lycée polyvalent (15-18 ans)

4. Ce chiffre correspond au pourcentage d'heures que vous effectuerez dans chaque école et/ou établissement.

5. Cette précision apparaît si vous êtes nommé dans plusieurs écoles et/ou établissements.

Ministère de l'éducation nationale
Académie : 1

ARRETE DE NOMINATION

DRH
Chapitre : 3197

LE RECTEUR

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 1989, modifié par l'arrêté du 26 avril 2002, portant délégation de pouvoirs aux Recteurs d'académie pour la nomination des assistants étrangers de langue vivante dans les écoles primaires et dans les établissements d'enseignement du second degré ;

ARRETE

M. Mme : …… Né(e) le : ……..
Domicilié(e) à : ……....

Grade : ASSISTANT(E) DE LANGUE
Discipline : ASSISTANT(E) D'ANGLAIS
Adresse d'affectation : … 2 ……
LYC/CLG/LP/IA/etc. …… 3 ……...
Est affecté(e) à compter du …….. jusqu'au ……. à 100% 4

Pour y exercer à titre principal à : …….
et à titre secondaire à : … 5 ……...

Fait à ……., le ……

Pour le Recteur et par délégation
Pour le D.R.R.H. et par attribution
Le Directeur des Personnels Enseignants

Destinataires : intéressé(e) / établissement / rectorat / financier / France Éducation international

Prise de contact avec l'école et/ou l'établissement

Dès la réception de votre arrêté de nomination, c'est à vous de contacter votre futur/e école ou établissement. Vous recevrez les coordonnées exactes de votre école et/ou de votre établissement directement dans la rubrique n°6 de votre compte ADELE.

Attention ! La plupart des écoles et/ou établissements sont fermés en juillet et en août. Ne soyez donc pas surpris si vous ne recevez pas de réponse pendant cette période et essayez, dans la mesure du possible, d'anticiper votre prise de contact.

Que mettre dans votre message ?

École primaire	Collège	Lycée	Inspection académique
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur	Madame la Principale, Monsieur le Principal	Madame la Proviseure, Monsieur le Proviseur	Madame l'Inspectrice, Monsieur l'Inspecteur

Je vous écris car je suis affecté(e) dans votre établissement en tant qu'assistant(e) de langue pour l'année scolaire 2026-2027.

Posez des questions, par exemple :

- Quelle est la situation géographique et sociale de mon école ou établissement ?
- Quelle est sa taille et combien d'enseignants et d'élèves y travaillent où y étudient ?
- Qui sont mes élèves ? Quel est leur âge, leur niveau de langue et leur profil ?
- Quels seront mes contacts dans l'école ou l'établissement ?
- Quels seront les transports prévus pour mon arrivée ? Serai-je attendu(e), où, quand et par qui ?
- Quel est le nom de mon professeur référent ?
- Ai-je la possibilité d'être logé(e) dans l'école ou l'établissement ?

Bien cordialement,
[Votre prénom et nom]

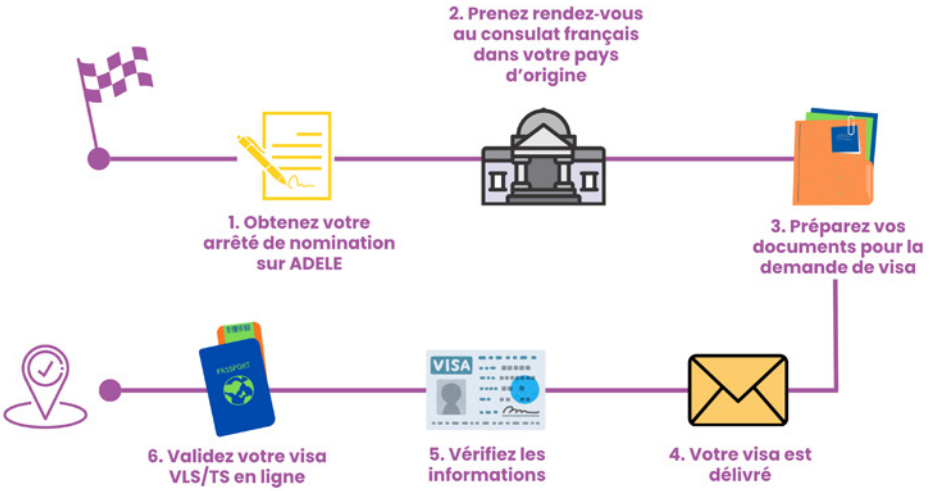
Visas

Uniquement pour les ressortissants d'un pays hors Union européenne

Avant de quitter votre pays d'origine, vous devez obtenir un VLS-TS « Visa long séjour valant titre de séjour à multiples entrées », mention « TRAVAILLEUR TEMP. » et faire différentes démarches administratives pour être en règle pendant votre séjour en France.

1 ··· Le rectorat de votre académie téléversera votre arrêté de nomination sur votre compte ADELE.

2 ··· Prenez rendez-vous au consulat français de votre pays pour déposer votre



demande de VLS-TS. Le jour de votre convocation, rendez-vous au consulat français avec les documents suivants :

- **photos d'identité conformes à la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005** : le nombre de photos demandées dépend de chaque consulat, posez la question lorsque vous prenez rendez-vous ;
- votre arrêté de nomination ;
- votre passeport : il doit satisfaire aux conditions de reconnaissance par la France (s'il ne figure pas dans le menu déroulant de France-Visas lors de votre demande, c'est que probablement il n'est pas reconnu – veuillez alors consulter le consulat de France de votre lieu de résidence pour confirmation). La durée de validité de votre passeport doit être au minimum supérieure de 3 mois à la date d'expiration du visa sollicité. Il doit également contenir au moins deux pages « visas » vierges et être délivré depuis moins de dix ans au moment du dépôt de la demande.

3 ···⁘· Le consulat accorde votre VLS-TS : il vous remet votre passeport avec le VLS-TS accompagné d'une notice d'informations concernant vos futures démarches administratives en France. ». **Il est fortement recommandé d'effectuer une copie de votre VLS-TS et de votre passeport, en cas de perte de ce-dernier.**

4 ···⁘· Vérifiez que votre visa n'expire pas avant la date de fin de votre contrat en France (30 avril 2027, sauf pour les assistants en Nouvelle-Calédonie).

Budget

Les frais de voyage aller-retour ne sont pris en charge ni par France Éducation international ni par les académies. Prévoyez un budget personnel d'environ 1500-2000 euros minimum pour couvrir vos frais d'installation et de vie courante durant les premières semaines, en attendant le premier versement de votre salaire que vous recevrez fin novembre (salaires d'octobre et de novembre). Une carte de paiement internationale est vivement recommandée pour faciliter vos paiements.

Documents à apporter

Documents indispensables :

- arrêté de nomination ;
- passeport, ou carte d'identité si vous êtes européen ;
- si vous êtes européen, la carte européenne d'assurance maladie (CEAM), à demander au moins 15 jours avant de quitter votre pays ;
- pièce d'état civil (acte de naissance avec filiation) pour vous inscrire à la Sécurité sociale en France. Dans certains cas, ce document devra être traduit (voir page 25).

Autres documents utiles :

- certificat médical (vous pouvez choisir de le faire en France à votre arrivée) ;
- une copie de votre carnet de vaccination au cas où il vous serait demandé lors d'un rendez-vous médical ;
- des photos d'identité peuvent être utiles pour diverses démarches, par exemple pour le Pass Éducation (voir page 38) ;
- carte d'étudiant, pour bénéficier de réductions durant l'année ;
- lettre de recommandation de votre banque traduite en français ;
- lettre en français d'une personne se portant garante du versement régulier de votre loyer ;
- si vous venez avec votre véhicule : les papiers du véhicule et une attestation d'assurance automobile ou moto. Assurez-vous de la réglementation en vigueur concernant l'immatriculation de votre véhicule en France (**www.service-public.fr**) ;
- divers documents et objets de votre pays. Ceux-ci constitueront des « documents authentiques » et pourront être exploités en cours (voir page 8).

La carte européenne d'assurance maladie

Si vous êtes ressortissant européen, pensez à demander une carte européenne d'assurance maladie (CEAM) au moins 15 jours avant de quitter votre pays. Elle est gratuite et facilite la prise en charge des frais médicaux dans les pays d'Europe. Vous serez ainsi couvert en France par la couverture sociale de votre pays d'origine avant le début de votre contrat d'assistant de langue.

Si vous êtes ressortissant d'un pays hors Union européenne, vous pourrez commander cette carte une fois que vous serez affilié à l'Assurance Maladie française (voir page 25). Si vous êtes ressortissant européen, vous pourrez commander la version française de votre CEAM une fois affilié à l'assurance maladie française.

Module de formation à distance

Un module de formation « se préparer aux fonctions d'assistant de langue en France » est accessible gratuitement en ligne sur le **site FEI+**. Cette formation en ligne propose une présentation du système scolaire français et des missions de l'assistant de langue. Il regroupe également de nombreux témoignages d'anciens assistants, qui partagent leurs expériences et livrent des conseils concrets pour la mise en place d'activités en classe et de projets dans les écoles et les établissements d'affectation.

VOTRE INSTALLATION EN FRANCE

Dans les semaines qui vont suivre votre arrivée en France, vous allez devoir effectuer des démarches administratives. N'hésitez pas à demander de l'aide dans votre école et/ou établissement et aux personnes qui vous accueilleront.

Titre de séjour

Uniquement pour les ressortissants d'un pays hors Union européenne.

1 Validation de votre VLS-TS par une démarche dématérialisée

Dès que vous avez une adresse fixe en France et dans les 3 mois suivant votre arrivée, vous devez impérativement valider votre **VLS-TS** sur le portail en ligne. Cliquez sur le bouton « Je valide mon VLS-TS » et saisissez le numéro de votre visa, qui est affiché en haut à droite du visa. Communiquez les informations figurant sur votre visa (comme la catégorie « travailleur temporaire »), la date de votre entrée en France et indiquez votre adresse de résidence en France.

Attention ! L'assistant de langue, comme tous les travailleurs temporaires, doit payer la taxe de première demande de titre de séjour (TPD), d'un montant de 300 €. Les assistants qui renouvellent leur contrat en tant qu'assistant de langue en France sont également concernés par cette taxe qu'ils doivent à nouveau payer lors de leur retour sur le territoire français.

2 Traitement de votre dossier

Vous recevrez ensuite un message électronique avec votre numéro d'identifiant et un mot de passe. À partir de votre compte, il vous sera possible de télécharger votre attestation de validation de visa. Cette attestation justifie de la validation de votre visa, il est donc impératif de la conserver.

3 La visite médicale

L'OFII vous convoquera automatiquement pour une visite médicale qui est obligatoire. L'heure et la date de votre convocation ne peuvent pas être modifiées. Vous pouvez notamment être convoqué pendant les vacances scolaires de fin d'année.

Attention ! Sans réponse de l'OFII dans un délai de 45 jours après la validation, vous êtes invité à adresser par courrier à la direction territoriale de l'OFII dont vous dépendez (voir les adresses) une copie de votre passeport (pages état-civil et visa) accompagnée de la confirmation de validation de votre VLS-TS.

La visite médicale comporte notamment :
- une radiologie de vos poumons pour déceler tout risque de tuberculose ;
- un contrôle de votre tension, de votre poids, de votre taille et de vos yeux ;
- une vérification de vos vaccins (pensez à apporter votre carnet de vaccinations) ;
- un contrôle de votre taux de glycémie, si vous êtes diabétique ainsi que des examens complémentaires.

Vous devrez vous présenter à ce rendez-vous avec les pièces listées sur votre convocation.

4 ···⁘· Que faire en cas de perte de vol/perte de votre titre de séjour ?

Il vous appartient dans un premier temps, après avoir déposé plainte si vous avez été victime d'un vol ou avoir réalisé une déclaration de perte, de vous rapprocher des autorités consulaires de votre pays d'origine afin d'obtenir un nouveau passeport.
Si votre VLS-TS n'a pas encore été validé, vous devez procéder à sa validation en ligne sur le site de l'ANEF (administration numérique des étrangers en France) *via* la téléprocédure « je valide mon VLS-TS ». Il est ainsi fortement recommandé d'effectuer lors de la remise de votre VLS-TS, une copie de ce dernier et de votre passeport.
Dès que votre VLS-TS est validé, vous devez saisir la préfecture de votre lieu de résidence afin qu'il vous soit délivré un titre de séjour correspondant aux dates de validité et au motif de votre VLS-TS. Vous devrez alors justifier de votre identité, de votre nationalité ainsi que de la perte ou du vol de votre passeport et de votre VLS-TS (déclaration de perte ou récépissé de dépôt de plainte pour vol auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie).
Si vous ne parvenez pas à effectuer cette démarche, vous devez saisir la préfecture de votre lieu de résidence afin qu'il vous soit délivré un titre de séjour correspondant aux dates de validité et au motif de votre VLS-TS. Vous devrez alors justifier de votre identité, de votre nationalité ainsi que de la perte ou du vol de votre passeport et de votre VLS-TS (déclaration de perte ou récépissé de dépôt de plainte pour vol auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie).

Logement

France Éducation international et les académies ne sont pas tenus de vous fournir un logement ou de vous aider à le trouver. Nous vous conseillons donc de débuter vos recherches le plus tôt possible, dès réception de votre arrêté de nomination et connaissance de votre lieu d'affectation. Nous vous recommandons de chercher un logement relativement proche de vos école(s) et/ou établissement(s) d'affectation, et d'anticiper le trajet et les transports domicile-travail.

Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

Logement dans votre école et/ou établissement d'affectation

Certaines écoles ou/et établissements proposent un logement dans leurs locaux. Il s'agit généralement d'une solution pratique et peu coûteuse.

Attention ! Le logement en établissement n'est pas toujours possible quand vous venez accompagné(e) de votre conjoint(e) et/ou de votre/vos enfant(s).

Dans ce cas, vous devrez vous conformer aux heures d'ouverture et de fermeture de l'école et/ou établissement et vous renseigner pour savoir si le logement est également disponible durant les vacances scolaires.

Résidence pour les étudiants

Il existe deux types de résidences : les résidences publiques et les résidences privées. Elles proposent un logement-type, pensé pour l'étudiant. Les places sont cependant limitées. Certaines académies proposent aux assistants des chambres dans les Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).

Logement dans des familles d'accueil

Certains établissements et/ou écoles peuvent vous proposer d'être hébergé au sein d'une famille d'accueil française. C'est une immersion culturelle qui vous permettra de vivre au quotidien avec des Français. Ce mode d'hébergement est relativement peu cher.

Foyer privé

Les foyers privés proposent des contrats de location pendant une année universitaire pour des chambres individuelles et doubles, et éventuellement en demi-pension.

Logement privé

Vous pouvez louer un appartement meublé ou nu (terme juridique pour un logement vide). Lors de la visite du logement, n'hésitez pas à poser des questions sur le chauffage, le coût des charges collectives et la classe énergétique du logement. Vous devez signer un contrat de location, payer une caution équivalente à un mois de loyer hors charges pour les logements nus, et jusqu'à deux mois de loyer hors charges pour les logements meublés.
À votre arrivée, vous devez établir un état des lieux avec le propriétaire. Il s'agit d'un constat de l'état du logement et de l'inventaire des équipements fournis dans l'appartement. À la fin de votre location, un deuxième état des lieux sera effectué, et de celui-ci dépendra la restitution de votre caution. Pour toute somme versée, pensez à exiger un reçu daté et détaillé, précisant la nature et le bénéficiaire de la somme.

Attention ! Les logements en Airbnb ne permettent pas l'émission d'un justificatif de domicile et empêchent l'ouverture d'un compte en banque.

Étapes de la location d'un logement en France :

- Constituer un dossier, vous devrez réunir les justificatifs suivants :

copie de votre pièce d'identité, justificatif de domicile, relevé d'identité bancaire français (RIB), arrêté de nomination, 3 derniers bulletins de salaire.

- Signer le contrat de bail qui fixe le cadre de votre location : durée, montant du loyer, date d'entrée dans les lieux. Lors de la signature, vous devrez :

- régler le 1er mois de loyer et déposer la caution (généralement 1 mois de loyer),
- présenter une attestation d'assurance habitation pour votre logement.

Si vous avez besoin d'un garant pour pouvoir signer votre bail, vous pourrez bénéficier du service Action Logement, qui se porte garant gratuitement. Pour savoir si vous êtes éligible, consultez le site **Visale.fr**.

- Faire l'état des lieux d'entrée : lors de la remise des clés et de votre entrée dans votre logement, vous ferez une visite avec le propriétaire ou l'agence et ferez le point sur l'état du logement.
- Veillez à observer les détails d'usure des différentes pièces : peinture, papier-peint, mobilier s'il s'agit d'un logement meublé. N'hésitez pas à mentionner la moindre dégradation constatée.
- Emménager
- Faire l'état des lieux de sortie : lorsque vous restituerez les clés de votre logement

à votre propriétaire ou agence, vous effectuerez un état des lieux pour vérifier que vous rendez le logement dans le même état que lorsque vous y êtes entré.

Attention ! Le propriétaire ou l'agence pourra décider de conserver votre caution ou une partie de celle-ci s'il constate une dégradation dans le logement (peinture, papier-peint, mobilier) durant la durée de votre location.

Si vous avez moins de 30 ans, vous pourriez bénéficier d'une avance sans intérêts ni frais de dossier de votre caution (1200€ maximum) appelée « avance **LOCA-PASS®** ». La demande doit être saisie en ligne et envoyée à l'adresse renseignée sur votre dossier.
Si vous passez par l'intermédiaire d'une agence, ajoutez les frais d'agence qui s'élèvent à environ 12 €/m² toutes taxes comprises (TTC) en « zone très tendue », 10 €/m² TTC en « zone tendue » et 8 €/m² TTC sur le reste du territoire.

En plus de votre loyer, n'oubliez pas de prévoir les charges telles que l'eau, le chauffage, l'électricité, l'abonnement Internet ou l'entretien de l'immeuble.

Attention ! Les frais d'agence ne doivent être payés que si vous décidez de louer l'appartement que vous avez visité. N'acceptez jamais de payer des frais avant même d'avoir visité un bien.

Colocation

Une option peut être le partage d'un appartement ou d'une maison entre plusieurs locataires. Vous partagez généralement le loyer à plusieurs, ainsi que la salle de bain, la cuisine et les pièces communes. Plusieurs sites internet sont spécialisés dans la colocation. Si vous optez pour la colocation, renseignez-vous sur **la forme du bail** : bail commun (signé par tous les colocataires) ou bail individuel (chaque colocataire signe avec le propriétaire un bail indépendant). Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur le site **service-public.fr**.

L'aide au logement de la CAF (caisse d'allocations familiales)

Si vous louez un logement (individuel ou collectif) en établissant un contrat de bail, alors vous pouvez potentiellement bénéficier de l'aide au logement. **L'attribution de l'aide au logement n'est pas automatique.** Afin de l'obtenir, vous devez remplir les conditions fixées par la CAF. Pour l'obtenir, vous devez soumettre une demande en ligne sur le site de la **CAF**. Selon votre situation, les pièces suivantes pourront vous être demandées : la copie de votre passeport ou votre titre de séjour, une attestation de votre académie mentionnant le montant de votre salaire mensuel, la copie d'un bulletin de salaire, les coordonnées du bailleur, une attestation de loyer ou de résidence, etc.

Pour les ressortissants de pays non-européens, il faudra également prévoir les copies de votre visa VLS-TS. Dans le cadre de l'authentification de votre état civil par la CAF, un acte de naissance traduit en français pourra vous être réclamé dans les semaines qui suivent votre demande en ligne. En cas de changement de situation et/ou de

retour dans le pays d'origine, veillez prévenir le plus rapidement possible la CAF par courriel (dans la rubrique Mon Compte), courrier ou téléphone.

Attention : les délais de traitement peuvent être très longs et le versement de l'allocation n'est pas rétroactif. Nous vous conseillons donc de faire votre demande dès que possible.

Installation dans votre logement

Électricité et gaz

Si vous louez un logement privé, contactez un fournisseur d'électricité et/ou de gaz pour l'ouverture des compteurs. Demandez au propriétaire ou à l'agence immobilière le nom du locataire qui vous a précédé pour simplifier les démarches d'abonnement.

Assurances

Si vous louez un logement privé, vous devez obligatoirement souscrire une assurance habitation couvrant les risques d'incendie, de vol et de dégâts des eaux qui pourraient éventuellement survenir dans votre logement. Assurez-vous également que la garantie de responsabilité civile est incluse dans votre contrat.
Pour information, les contrats « multirisques habitation » comprennent systématiquement cette garantie. Vous pouvez souscrire ce contrat d'assurance auprès d'une société d'assurances ou d'une banque. Il existe également de nombreux comparateurs sur internet.

Attention ! La responsabilité civile est l'obligation pour une personne de réparer le préjudice qu'elle a causé à autrui par ses actes. Si vous ne louez pas un logement privé ou que cette assurance n'est pas comprise dans votre assurance habitation, vous devez quand même souscrire une assurance responsabilité civile pour votre vie quotidienne.

En cas de dégâts

Que faire en cas d'incendie, d'inondation ou de destruction matérielle ?
Si vous êtes victime d'une inondation ou d'un incendie, prévenez le gardien de votre immeuble, votre propriétaire et votre compagnie d'assurances. Pour appeler les pompiers, composez le 18 (appel gratuit).

Que faire si votre logement a été cambriolé ?
Faites une liste de ce qui vous a été volé et appelez la police le plus vite possible au 17 (appel gratuit) et votre compagnie d'assurances pour que la première fasse le constat de cambriolage et que la seconde prépare le dossier d'indemnisation. La production de factures permet d'obtenir un meilleur taux de remboursement des objets volés ou endommagés.

Internet et téléphone

- Vous pouvez acheter un téléphone portable et souscrire à un forfait dans des boutiques spécialisées ou sur Internet. Lisez attentivement le contrat d'abonnement (prix, durée d'engagement, appels et SMS illimités).

- Il existe aussi des cartes prépayées sans engagement si vous possédez déjà un téléphone portable.
- Il est également possible de choisir une offre complète comprenant : télévision, téléphone portable, téléphone fixe et Internet.

Banque

Ouvrir un compte bancaire en France

À votre arrivée en France, vous devez ouvrir un compte bancaire rapidement pour pouvoir percevoir votre salaire.
Pour ce faire, vous devez vous présenter au guichet de la banque la plus proche de votre lieu d'affectation ou d'habitation, avec les documents suivants :
- votre passeport ;
- votre arrêté de nomination ;
- une attestation de logement. Il s'agit d'une preuve que vous vivez bien dans votre logement. Cela peut être une quittance de loyer, une facture d'électricité, une attestation de votre assurance logement ou bien une lettre de votre propriétaire ;
Si vous n'avez pas encore de logement fixe au moment de l'ouverture du compte en banque, vous pouvez donner l'adresse de votre école et/ou établissement de rattachement.
- une lettre de recommandation de votre banque dans votre pays d'origine peut également vous être demandée par la banque.
Vous pouvez également ouvrir un compte bancaire en ligne. Si vous avez un RIB qui présente un code BIC/SWIFT et un numéro IBAN européen, demandez à votre rectorat si ce RIB peut être accepté pour le versement de votre premier salaire.

Attention ! Certaines banques en ligne ne sont pas acceptées. Vérifiez avec votre rectorat les banques acceptées. Parmi les pièces justificatives à fournir figurent un justificatif de domicile et une pièce d'identité.
Fournissez des photocopies de vos documents à la banque et gardez toujours les originaux avec vous.

Utilisation quotidienne du compte bancaire

Le compte que vous avez ouvert à votre nom et à l'adresse de votre lieu de résidence peut vous donner droit à un chéquier et une carte bancaire (dite « carte bleue »). La carte bancaire, qui peut parfois être payante, vous permettra de retirer facilement de l'argent aux guichets automatiques et d'effectuer des paiements. Certaines banques proposent aussi de simples cartes de retrait (gratuites). L'usage du chèque est peu répandu en France dans la vie quotidienne.

À l'ouverture du compte, vous devez y déposer une certaine somme d'argent. N'oubliez pas de demander votre RIB (relevé d'identité bancaire), contenant votre IBAN, qui seront nécessaires lors de vos diverses démarches administratives. Faites aussi attention aux forfaits proposés par les banques et regardez si les découverts sont autorisés ; les services supplémentaires seront payants.
Si vous possédez déjà une carte de paiement internationale, vous pouvez retirer des euros dans les distributeurs des banques en France.

Salaire

Premier mois de salaire

Dès votre prise de fonctions, il vous faut signer un document appelé « procès-verbal d'installation » et demander au gestionnaire de votre établissement ou à l'inspecteur de votre circonscription (école) de l'envoyer au rectorat, accompagné de votre RIB.

Si vous souhaitez recevoir votre salaire du mois d'octobre à la fin de ce mois-ci, vous devez en faire la demande **avant le 10 octobre** : vous percevrez alors 70% à 80% du montant de votre salaire mensuel. À noter que l'accès aux bulletins de salaire dans la fonction publique est depuis janvier 2020 dématérialisé sur le **site du gouvernement**. Afin de pouvoir y accéder, vous devez **impérativement** posséder un numéro de sécurité sociale définitif dit n° INSEE. Vous recevrez votre première fiche de salaire fin novembre. L'acompte du mois d'octobre et le salaire du mois de novembre y figureront.

Attention ! Il est important de faire les démarches pour percevoir votre salaire le plus rapidement possible après votre prise de fonctions. En cas de réception tardive de votre premier salaire (novembre ou décembre), il est possible que des impôts soient prélevés sur votre salaire. Si c'est le cas, vous devrez alors vous rendre au centre des finances le plus proche de chez vous afin de demander la réception de votre numéro fiscal et le remboursement des impôts qui vous auront été prélevés. Cette procédure est très longue et peut prendre plusieurs mois. Nous vous conseillons donc de garder votre compte en banque ouvert le plus longtemps possible si c'est le cas, même une fois de retour dans votre pays d'origine.

Quel est le montant de votre salaire ?

Le salaire mensuel brut d'un assistant étranger est de 1036,21€ avant les cotisations obligatoires, soit entre 800 et 813€ nets (les cotisations sociales varient d'une académie à l'autre). Les assistants affectés dans les départements, régions d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie reçoivent une rémunération plus importante car la vie y est plus chère.

Attention ! Il est très important de garder vos bulletins de salaire. En France, ces documents sont à conserver à vie.

Sécurité sociale française

Seuls les assistants du programme officiel, géré par France Éducation international, sont concernés par les procédures décrites ci-dessous. Les assistants recrutés localement doivent se renseigner auprès de leur académie. **Avant votre départ**, nous vous conseillons vivement de souscrire, à un contrat d'assurance « rapatriement et décès » car l'Assurance maladie française ne couvre pas les rapatriements.

Pendant la durée de votre contrat, vous bénéficiez d'une assurance maladie gérée par la Sécurité sociale. En tant qu'assistant de langue, vous serez inscrit auprès de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Paris, quelle que soit votre académie

d'affectation (sauf Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Pierre et Miquelon et Wallis et Futuna). L'inscription à la CPAM est obligatoire même si vous bénéficiez déjà d'une assurance privée ou publique dans votre pays d'origine.

Attention ! Pour les assistants originaires d'un pays membre de l'Union européenne, l'inscription à la CPAM en France est obligatoire même si vous disposez d'une Carte européenne d'assurance maladie. Vous pourrez uniquement bénéficier d'un remboursement de vos frais de santé de la part de la CPAM en France.

Pendant tout votre séjour en France en tant qu'assistant de langue, voici votre seule adresse de correspondance avec l'Assurance Maladie (CPAM) :

CPAM de Paris	
Voie postale	ASSURANCE MALADIE DE PARIS Assistants de langues étrangères TSA 99998 – 75 948 PARIS CEDEX 19
Appel depuis la France en français	Appelez 36 46 du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00.
Appel depuis la France en anglais	09 74 75 36 46 (Service gratuit + prix d'appel selon opérateur)

S'affilier à l'Assurance Maladie (CPAM)

Pour vous affilier à l'Assurance Maladie (CPAM) en tant que salarié, vous devrez, dès votre arrivée, remettre à votre école et/ou établissement les pièces justificatives suivantes :

Pour les ressortissants communautaires[1] :

- arrêté de nomination ;
- passeport ou carte d'identité en cours de validité ;
- acte de naissance avec filiation (voir ci-dessous) ;
- RIB ou IBAN fourni par votre banque française.

Pour les ressortissants non-communautaires :

- arrêté de nomination ;
- passeport en cours de validité avec la page de visa ;
- acte de naissance avec filiation (voir ci-dessous) ;

[1] Rappel : sont considérés ici comme ressortissants communautaires les citoyens des États suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse (Confédération suisse).

Les assistants de langue ayant un compte bancaire européen dont le RIB comporte un code BIC/SWIFT et un numéro IBAN peuvent transmettre ce RIB à la CPAM. Toutefois, les remboursements effectués vers un compte européen nécessitent un délai de traitement plus long que vers un compte bancaire français.

- RIB ou IBAN fourni par votre banque française ;
- attestation de validation de visa VLS-TS (ce document peut être transmis plus tard dans l'année, à la demande de la CPAM).

Attention ! Vous devez présenter des documents clairs et lisibles, ces documents ne doivent pas être surlignés. Le nom et le prénom doivent être identiques sur tous vos documents.

Le RIB peut être remis dans un second temps, à la demande de la CPAM.

Caractéristiques du document d'état civil (acte de naissance) à présenter

1 ⇢ Légalisation ou apostille

Vous avez un extrait de naissance plurilingue	Votre acte de naissance n'a pas besoin d'être légalisé ou apostillé.	
Vous n'avez pas d'extrait de naissance plurilingue	Le pays où votre acte de naissance a été établi a signé la Convention de la Haye du 5 octobre 1961	Votre acte de naissance doit être apostillé
	Le pays où votre acte de naissance a été établi **n'a pas signé** la Convention de la Haye du 5 octobre 1961	Votre acte de naissance doit être légalisé

À noter que les pièces d'état civil établies par les ambassades et les consulats ne sont pas soumis à l'obligation d'apostille ou de légalisation. Le cas échéant, ces actes doivent impérativement préciser à partir de quel registre ils ont été établis (référence d'acte, tome, page, numéro, etc.)

2 ⇢ Validité de votre acte de naissance

Votre acte de naissance doit dater de moins d'un an au moment de l'inscription auprès de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Paris.
Deux exceptions :
- Les actes établis dans une liste limitative de pays sont valables à vie[1].
- Si votre acte a plus d'un an, il est accepté si son apostille ou sa légalisation date de moins d'un an. C'est la date de légalisation ou d'apostille qui fait foi.

3 ⇢ Contenu de l'acte de naissance

L'acte d'état civil doit comporter les éléments de filiation (noms ET prénoms des parents).

[1] Liste des pays partenaires du programme : Afrique du Sud, Australie, Bahamas, Barbade, Bélize, Biélorussie, Canada, Eswatini, Etats-Unis, Gambie, Ghana, Guyana, Inde, Irak, Irlande, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Malawi, Malte, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pays de l'OECO, Royaume-Uni, Russie, Sri Lanka, Tanzanie, Trinité-et-Tobago, Zimbabwe.

Vos noms et prénoms doivent être identiques à ceux figurant sur votre passeport/carte d'identité. En cas de différence, vous devrez fournir un justificatif : acte de mariage ou document officiel de changement de nom.
Si vous êtes né(e) dans un pays mais vous fournissez le passeport/carte d'identité d'un autre pays, un certificat de naturalisation peut être demandé.

4 ···› Traductions

Si votre acte d'état civil n'est pas rédigé en langue française et dans l'une des langues suivantes : albanais – allemand – anglais – danois – croate – espagnol – finnois – hongrois – italien – letton – lituanien – néerlandais – norvégien – polonais – portugais – roumain – slovaque – suédois – tchèque – turc, votre acte d'état civil est recevable, même non traduit.

Si votre acte d'état civil est établi dans une langue différente de celles de la liste ci-dessus, vous pouvez remettre votre document sans traduction. Une traduction assermentée pourra être demandée par la CPAM dans un second temps. Si vous disposez déjà de la traduction assermentée de votre acte naissance, adressez-la dès à présent.

Si vous devez le traduire, votre acte d'état civil doit être impérativement traduit :
- soit par un traducteur ou interprète figurant sur les listes des juridictions françaises suivantes : Tribunal de grande instance, Cour d'appel, Cour de cassation française ;
- soit par l'ambassade ou le consulat de France dans le pays où l'acte a été dressé ;
- soit par l'ambassade ou le consulat en France du pays où l'acte a été dressé.

Aucune autre traduction ne sera acceptée.

Pour l'Assurance maladie (CPAM), vous serez domicilié à votre école et/ou établissement de rattachement pour toute la durée de votre séjour. L'école et/ou établissement devra saisir votre demande d'immatriculation en suivant la procédure en ligne.

Si, à l'occasion d'un précédent long séjour en France (comme assistant, étudiant, moniteur de colonie de vacances, au pair), vous aviez obtenu un numéro d'immatriculation à l'Assurance maladie (CPAM), la demande d'immatriculation devra être faite par courrier, en suivant les instructions fournies par votre académie et/ou votre établissement.

Vos droits à l'assurance sociale sont ouverts à compter de la date de début de contrat indiquée sur votre arrêté de nomination, et ce, même si vous en faites la demande à la CPAM quelques jours après le début de votre contrat. Les délais de traitement peuvent être longs, **il est donc important de faire votre demande d'affiliation dès votre prise de fonctions**.

Lorsque votre dossier complet aura été enregistré auprès de la CPAM de Paris, une attestation provisoire sera envoyée, par courriel ou par courrier, à votre établissement. Une lettre sera ensuite envoyée à votre établissement vous demandant de fournir une photographie pour la fabrication de votre carte Vitale. Cette carte per-

sonnelle contient tous les renseignements nécessaires au remboursement de vos frais de santé. Il vous est recommandé de garder en permanence sur vous l'attestation provisoire, qui vous permet de justifier de vos droits à l'assurance maladie française auprès de professionnels de santé (médecin, pharmacien, hôpital) en attendant la réception de votre carte Vitale.

Fonctionnement de l'Assurance Maladie	
Avec l'Assurance Maladie et votre carte Vitale	**Pour les consultations** ■ Vous êtes remboursé à 70% du tarif de base, moins 2 € de participation forfaitaire. ■ Le tarif conventionnel est de 30 € pour la consultation d'un médecin généraliste et à partir de 35 € pour un spécialiste hors dentiste. ⚠ Secteur 2 = Les dépassements d'honoraires ne sont pas remboursés.
	Pour les médicaments ■ Vous êtes remboursé entre 15% et 65% selon la catégorie du médicament prescrit par un médecin (avec ordonnance). ⚠ Certains médicaments ne sont pas remboursés.
	Pour l'hospitalisation ■ Vous êtes remboursé à 80%. ⚠ Seulement en hôpital public ou en clinique privée conventionnée, hors retenue forfaitaire de 18€.

Définitions utiles

Conventionné : un professionnel ou un établissement conventionné applique des tarifs encadrés et permet un remboursement basé sur la grille officielle de l'Assurance Maladie.

Dépassement d'honoraires : un dépassement d'honoraires est la partie du prix facturée au delà du tarif officiel, qui n'est pas remboursée par l'Assurance Maladie.

Secteur 1 : un professionnel de secteur 1 suit les tarifs fixés par l'Assurance Maladie et pratique rarement des dépassements.

Secteur 2 : un professionnel de secteur 2 fixe librement ses honoraires et peut appliquer des dépassements non remboursés.

Remarque : certaines situations entraînent une prise en charge de 100% (par exemple si vous êtes enceinte de plus de 6 mois, ou en cas accident de travail). Une assurance maladie supplémentaire payante donne droit au versement d'un remboursement complémentaire à celui de la Sécurité sociale. Cette assurance s'appelle « mutuelle complémentaire » ou « assurance santé ». Renseignez-vous auprès de votre établissement ou de votre rectorat pour savoir comment souscrire.

Exemples à titre indicatif :

- Consultation chez un chirurgien-dentiste. Sans dépassement d'honoraires, le

coût est de 23 €. L'Assurance maladie prend en charge 60% du coût soit 13,80 €. La somme restante de 9,20 € est à votre charge ou peut être prise en charge par votre mutuelle complémentaire.
- Actes d'analyse en laboratoire. L'Assurance maladie prend en charge 60% du coût des actes de biologie. Ainsi, si le montant des soins s'élève à 78 €, l'assurance maladie prend en charge 46,80 € et il reste 31,20 à votre charge ou à la charge de votre mutuelle complémentaire.

Attention ! Les cliniques privées non conventionnées appliquent des tarifs plus élevés que les tarifs en vigueur. Les frais restants à votre charge peuvent donc être très importants.

Pharmacies

En France, les pharmacies ont le monopole de la vente de médicaments. Elles ferment le dimanche et les jours fériés mais il existe aussi des pharmacies de garde (ouvertes le dimanche et les jours fériés) dont les coordonnées sont affichées sur la porte de toutes les pharmacies. La plupart des médicaments ne vous seront délivrés que sur ordonnance.

Maladies, accidents corporels

Vous devez choisir un médecin traitant. Afin de sélectionner un praticien, vous pouvez consulter l'annuaire d'**ameli.fr** ou les plateformes de réservation de rendez-vous médicaux telles que **Doctolib**, **Keldoc** ou **Allodocteur**. Un médecin généraliste soigne les patients dans leur globalité et les oriente vers un spécialiste si nécessaire. Un médecin spécialiste soigne une partie du corps ou un type de patient en particulier, par exemple : dermatologue, gastro-entérologue, kinésithérapeute.

C'est votre médecin traitant que vous devrez consulter pour tout problème et qui vous orientera vers un spécialiste en cas de besoin, sauf ophtalmologues, gynécologues et dentistes. Ces derniers peuvent être consultés sans rendez-vous préalable avec votre médecin traitant.

Sans déclaration de médecin traitant, le taux de remboursement des consultations sera de 30% au lieu de 70%. Ce choix s'effectue par le biais d'une « déclaration de choix du médecin traitant » (**formulaire 12485**) à remplir conjointement avec le médecin choisi et à transmettre à la CPAM de Paris. Cette démarche peut s'effectuer en ligne lors d'une consultation médicale. Vous pourrez payer la consultation en espèces, par chèque et par carte bancaire.

Si vous n'avez pas de carte Vitale ou si le professionnel de santé n'est pas équipé informatiquement, il vous remet une feuille de soins papier. Remplissez-la et adressez-la à la CPAM de Paris pour être remboursé. La carte Vitale, si vous en avez une, permet d'être remboursé plus vite lorsque vous allez chez le médecin et de ne pas avancer de frais à la pharmacie pour la partie prise en charge par la Sécurité sociale. Les remboursements se feront par virement sur votre compte bancaire. Pour connaître les délais de traitement et d'autres informations utiles, consultez le site **ameli.fr**.

Arrêt de travail

En cas de maladie, vous devez prévenir le secrétariat de direction de votre école et/ou établissement sous 48 heures et présenter un arrêt de travail, signé par un médecin (français ou d'un État membre de l'Union européenne), au chef d'établissement ou à l'IEN et à la CPAM de Paris. **Sachez que les trois premiers jours de tout arrêt de travail ne sont pas indemnisés**.

Accident de travail

En cas d'accident sur votre lieu de travail ou sur le trajet qui vous y mène, vous devez en informer votre école et/ou établissement dans les 24 heures suivant l'accident afin d'établir une déclaration d'accident de travail (**formulaire S6201**).
Ce document vous permettra d'obtenir une prise en charge à 100 % des frais médicaux liés à votre accident, dans la limite des tarifs conventionnés de l'Assurance maladie, sans avance de frais.

Attention ! Au début de votre contrat, en cas d'arrêt de travail, il est possible que vous n'ayez pas le droit aux indemnités journalières parce que vous n'avez pas encore travaillé un nombre d'heures suffisant en France. Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site ameli.fr.

RÉCAPITULATIF IMPORTANT SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE FRANÇAISE

- Préparez en amont un acte de naissance avec filiation. Le nom et le prénom doivent être identiques à votre passeport/carte d'identité.
- Faites votre demande d'affiliation à la sécurité sociale française auprès de votre établissement dès votre prise de fonctions.
- Renseignez-vous auprès de votre établissement ou de votre rectorat sur la mutuelle complémentaire pour réduire vos frais médicaux.
- Choisissez un médecin traitant dès votre prise de fonctions.
- Commandez votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM) dès votre affiliation à l'Assurance maladie française.

Vacances en Europe

Si, pendant votre séjour en France en tant qu'assistant de langue, vous voyagez à titre privé en Europe, nous vous conseillons vivement, en amont de votre voyage, de commander votre Carte européenne d'assurance maladie. Vous pouvez commander cette carte sur **ameli.fr** à partir du moment où vous êtes affilié à l'Assurance maladie française.
La carte européenne d'assurance maladie est utilisable dans les États de l'Union européenne et d'autres pays comme la Suisse et le Royaume-Uni. Durant vos vacances dans l'un de ces pays, vous pouvez avoir besoin de soins médicaux. Avec cette carte, vos frais peuvent être pris en charge sur place.

VOTRE ARRIVÉE DANS L'ÉCOLE ET/OU L'ÉTABLISSEMENT

Stage d'accueil

Chaque académie organise un stage d'accueil pour les assistants. La présence à ce stage est obligatoire. Au programme de cette journée : des informations concernant les démarches administratives et une formation pédagogique pour vous préparer à votre mission d'assistant. C'est aussi l'occasion de rencontrer les autres assistants de langue de votre académie.

En général, ce stage d'accueil a lieu durant la première semaine d'octobre. Selon votre affectation, ce stage peut être filé sur plusieurs jours répartis tout au long de la durée de votre mission. Votre académie vous transmettra les informations nécessaires.

Prise de fonctions

Présentez-vous au chef d'établissement ou au directeur d'école, et à vos collègues, **dès le premier jour**. Vous trouverez ci-après une liste des personnes avec qui vous allez travailler tout au long de l'année, et que vous rencontrerez dans la salle des professeurs.
N'hésitez pas à **poser des questions** aux professeurs et aux personnels de l'école ou de l'établissement, notamment sur :
- votre emploi du temps et vos classes ;
- les filières professionnelles ;
- les périodes de formation en entreprise des élèves ;
- le nombre d'élèves sous votre responsabilité ;
- le niveau de connaissance de vos élèves dans votre langue ;
- l'équipement de l'école (lecteurs de CD et DVD, rétroprojecteurs, tablettes numériques, ordinateurs, Internet, photocopieurs, enceintes, TBI, imprimantes) ;
- les documents pédagogiques mis à votre disposition (manuels scolaires et ressources disponibles) ;
- les fournitures (papiers, craies et feutres pour tableau, CD).

Dans le premier degré

Le conseiller pédagogique départemental en langue vivante étrangère (CPD LVE) et le conseiller pédagogique de circonscription (CPC) : il accueille et accompagne les assistants de langue.

Le directeur d'école : il exerce des fonctions pédagogiques, administratives et de représentation. Si vous avez des problèmes d'ordre pédagogique ou administratif, vous devez le consulter.

Les professeurs des écoles : ils enseignent toutes les disciplines. Ils ont en général la responsabilité d'une seule classe, qui peut comporter plusieurs niveaux. Vous serez en contact permanent avec eux. Ils vous aideront et répondront à vos questions.

Dans le premier degré (suite)

Le professeur référent : il peut être votre CPD LVE, votre CPC, le directeur de l'école ou un membre de l'équipe pédagogique.

Dans le second degré

Le chef d'établissement (appelé principal au collège et proviseur au lycée) et son adjoint : ils supervisent l'ensemble des activités de leur établissement. Leurs tâches sont variées et nombreuses : organisation de la vie administrative et pédagogique, mise en place des emplois du temps des élèves et des professeurs, relations fréquentes avec les partenaires extérieurs.

Le secrétariat de direction : vous devrez vous y adresser en cas de problème (absence, maladie), **et surtout dès votre arrivée** pour régler certaines démarches administratives.

Le gestionnaire : il assure la gestion financière et matérielle de l'établissement. Il sera votre référent pour les démarches concernant votre salaire.

Le conseiller principal d'éducation (CPE) : il organise la vie des élèves lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par les professeurs. Il assure le contrôle de la vie scolaire et veille à l'application du règlement intérieur. Contactez-le si vous avez des problèmes de discipline avec vos élèves en l'absence du professeur référent.

Le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT) : il est le conseiller du chef d'établissement et de son adjoint, il coordonne et anime les actions des équipes enseignantes.

Les professeurs : ils enseignent entre 15 et 18 heures par semaine. Chaque classe a un professeur principal chargé d'organiser des réunions avec l'équipe enseignante (notamment avant les conseils de classe trimestriels ou semestriels). Il fait le lien entre les élèves et leur famille d'une part, ses collègues et l'administration d'autre part.

Le professeur référent : il est votre interlocuteur privilégié et vous accompagnera dans vos démarches administratives et tout au long de l'année, il vous aidera à participer à des projets qui vous permettront de mettre à profit vos compétences dans de nombreux domaines (arts, sport, musique).

Observation de séances

Lors de la **période d'observation** qui suit votre prise de fonctions (une à deux semaines), vous aurez la possibilité d'assister à des séances et de voir comment les professeurs construisent leurs interventions.

Vous pouvez noter, pour chaque séance observée : les consignes utilisées par le professeur, le déroulement de la séance et l'organisation de la salle de classe, les activités, le nouveau vocabulaire introduit, les productions orales, le niveau général des élèves, l'attitude et la participation des élèves, etc.

Sur la fiche ci-après, vous pourrez noter vos impressions pour mieux comprendre votre rôle auprès des élèves et du professeur. À la fin de la séance, cette fiche vous permettra d'échanger avec le professeur.

Grille d'observation de classe	
Nom du professeur : Date :	Classe :
Consignes utilisées par le professeur	
Déroulement de la séance et organisation de la salle de classe	
Activités	
Nouveau vocabulaire introduit	
Productions orales	
Niveau général des élèves	
Attitude des élèves (vouvoiement, gestion de classe) et participation	

Il vous sera également possible de participer à des ateliers, suivre un élève pendant une demi-journée et/ou d'observer le fonctionnement de l'équipe de direction pour mieux comprendre le système scolaire français.

VOTRE TEMPS LIBRE ET VOTRE BIEN-ÊTRE

Vacances scolaires

Vous bénéficierez des mêmes vacances que l'ensemble des personnels pédagogiques de l'école pendant la durée de votre contrat.

Attention : les académies sont réparties sur 3 zones (A, B et C) et les dates de vacances scolaires peuvent varier (voir carte des académies, régions académiques et zones des vacances scolaires page 50). Certaines écoles élémentaires ont des vacances scolaires modifiées.

Veuillez vous adresser au directeur de l'école et/ou chef d'établissement pour toute précision sur ce point. Si vous souhaitez voyager en dehors de l'espace Schengen, vous devez vous renseigner auprès du consulat du pays concerné sur les questions relatives aux visas **avant votre voyage**.
Les congés ne peuvent être ni anticipés ni prolongés sans l'autorisation préalable du directeur d'école et/ou chef d'établissement.

Attention ! Ne pas respecter cette consigne peut mettre l'assistant en position de rupture de contrat.

Pour les académies qui ne sont pas réparties dans l'une des 3 zones (A, B ou C), consultez les liens suivants pour connaître les vacances scolaires 2026-2027 :
Corse, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique.

Vacances scolaires 2026-2027			
	Zone A	**Zone B**	**Zone C**
Rentrée scolaire 2026	Jour de reprise : mardi 1er septembre 2026		
Vacances de la Toussaint 2026	Fin des cours : samedi 17 octobre 2026 Jour de reprise : lundi 2 novembre 2026		
Vacances de Noël 2026	Fin des cours : samedi 19 décembre 2026 Jour de reprise : lundi 4 janvier 2027		
Vacances d'hiver 2027	**Fin des cours :** samedi 13 février 2027 **Jour de reprise :** lundi 1er mars 2027	**Fin des cours :** samedi 20 février 2027 **Jour de reprise :** lundi 8 mars 2027	**Fin des cours :** samedi 6 février 2027 **Jour de reprise :** lundi 22 mars 2027
Vacances de Pâques 2027	**Fin des cours :** samedi 10 avril 2027 **Jour de reprise :** lundi 26 avril 2027	**Fin des cours :** samedi 17 avril 2027 **Jour de reprise :** lundi 3 mai 2027	**Fin des cours :** samedi 3 avril 2027 **Jour de reprise :** lundi 19 avril 2027
Pont de l'Ascension 2027	Les élèves n'auront pas classe le vendredi 7 mai 2027		
Grandes vacances 2027	Fin des cours : samedi 3 juillet 2027		

Voyages

Sortir du territoire français

Vous êtes européen :

vous pouvez circuler librement au sein de l'Union européenne.

Vous êtes ressortissant d'un pays hors Union européenne :

- Dans les trois mois suivant votre arrivée en France vous devez impérativement valider votre VLS-TS. Pendant vos trois premiers mois en France, vous pouvez sortir et entrer sur le territoire français librement, même sans avoir validé votre VLS-TS. À l'expiration de ce délai, si vous n'avez pas validé votre VLS-TS, vous ne serez plus en séjour régulier sur le territoire français. **Pour toute sortie du territoire après les**

trois premiers mois suivant votre arrivée en France, il est impératif d'apporter avec vous l'attestation de validation de visa en cas de contrôle.
- **Au sein de l'Espace Schengen** : la Convention d'application de l'accord de Schengen autorise la circulation du titulaire d'un visa de long séjour durant la période de validité du visa pour des durées maximales de 90 jours par période de 180 jours.
- **Hors Espace Schengen** : vous devez vérifier si un visa est nécessaire pour le pays concerné et vous assurer d'être en situation régulière en France si vous souhaitez revenir dans l'espace Schengen.

Moyens de transport en France

- Les grandes villes possèdent un réseau de transports en commun élaboré : métro, bus, tramway, location de vélos. Chacune d'entre elles a sa propre tarification pour les trajets effectués. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de vos collègues ou à consulter le site internet de votre mairie pour vous informer sur les tarifs et possibilités d'abonnement.
- Le réseau ferroviaire est géré par la Société nationale des chemins de fer français (SNCF). Pour acheter des billets, il faut se rendre dans une gare, une agence de voyages ou commander sur **internet** ou l'application SNCF Connect. Avant de monter dans le train, si votre billet n'est pas nominatif, vous devez le composter sur les bornes prévues. La SNCF propose diverses réductions sur les voyages effectués en France et sur certains trajets à l'étranger.
Par exemple, la **carte jeune** pour les 12-30 ans permet d'obtenir jusqu'à 60% de réduction sur le prix des billets.
- Dans la plupart des régions de France, des compagnies d'autocars assurent les trajets interurbains.
- Plusieurs compagnies aériennes proposent des vols entre les grandes villes françaises.
- **Vos frais de transport peuvent être pris partiellement en charge par votre employeur dans certains cas de figure. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre rectorat ou sur le site Service-public.fr.**

La **carte jeune** donne des avantages en Europe pour les 12-30 ans à qui elle apporte des tarifs préférentiels dans tous les domaines. Elle permet de bénéficier de réductions sur des séjours, des loisirs et sorties, l'hébergement, le sport, la culture, le transport et également dans les Alliances françaises de France !
Elle est utilisable dans les 38 pays d'Europe. Elle coûte 10 € dans sa version digitale et est valable 1 an. Vous pouvez vous renseigner sur les sites **eyca.org** et **cartejeunes.fr**.

Voiture

Pour louer une voiture, vous devez être âgé au minimum de 18 ans, avoir un permis de conduire international, une carte de paiement et votre passeport. Il est souvent exigé d'avoir le permis de conduire depuis au moins un an. Une majoration de tarif « jeune conducteur » peut être appliquée.
En France, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire à l'arrière comme à l'avant. Le conducteur doit toujours être en possession de son permis de conduire, de la carte grise (titre de propriété) et de l'attestation d'assurance du véhicule. Si vous êtes arrivé

en France avec votre voiture, vous devez obligatoirement être en possession d'une attestation d'assurance automobile, contractée dans votre pays d'origine (contrat international) ou en France. Il est interdit de conduire sous l'influence de produits stupéfiants ou avec une alcoolémie supérieure à 0,5 grammes d'alcool par litre de sang. Pour les conducteurs novices (ayant moins de trois ans de permis de conduire), la limite autorisée est de 0,2 g/l.
Le stationnement en ville (généralement payant) est très réglementé. En cas d'infraction, le véhicule peut être enlevé et placé en fourrière, la récupération s'effectue contre le paiement d'une amende.

Études

Si vous souhaitez étudier pendant votre temps libre, sachez que les directeurs d'écoles et/ou chefs d'établissements n'ont aucune obligation d'organiser votre emploi du temps en fonction de vos études. **Votre travail d'assistant doit rester la priorité !**

Inscription universitaire

Vous pouvez vous inscrire dans une université française. Renseignez-vous auprès des services d'accueil et d'information des étudiants internationaux des établissements d'enseignement supérieur.

Cours de français

Vous pouvez suivre des cours de français dans une école de langue spécialisée. Le gouvernement français a établi un catalogue des centres de français langue étrangère ayant reçu un label intitulé ***« Qualité français langue étrangère »*** garantissant le sérieux de l'établissement.

Diplômes et certifications en langue française

Le **DELF**, diplôme d'études en langue française, et le **DALF**, diplôme approfondi de langue française, sont les diplômes en français langue étrangère du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Harmonisés sur le **Cadre européen commun de référence pour les langues** et gérés par France Éducation international, ces 6 diplômes (DELF A1, DELF A2, DELF B1, DELF B2, DALF C1 et DALF C2) valident les compétences en langue française, du niveau débutant au niveau avancé.

Lors de votre séjour en France vous pourrez vous inscrire à ces épreuves dans l'un des centres répartis sur le territoire et valoriser ainsi votre niveau de français.
Vous pouvez également présenter le **Test de connaissance de français (TCF)**, qui vous permet de faire évaluer officiellement et de façon simple et fiable votre niveau en français. Plus de 200 centres de passation agréés sont ouverts à ce jour en France.

PROFLE+ est un dispositif de **formation certifiante** (4 modules) qui peut être suivi entièrement à distance et qui s'adresse aux enseignants sans formation qualifiante en didactique du FLE. Pour plus d'informations, consultez notre site Internet : **PROFLE+**.

Les **universités BELC** sont des formations intensives pour les professionnels de l'enseignement du français qui exercent en France ou à l'étranger. France Éducation international dispose d'une offre diplômante dans le cadre d'une collaboration avec des universités françaises. Pour plus d'informations, consultez notre **site internet**.

En 2025, en partenariat avec le **Conservatoire National des Arts et Métiers (Cnam)**, France Éducation international a invité les assistants à bénéficier de la formation intitulée Découvrir la France, à un tarif préférentiel. Cette formation permet d'obtenir des crédits ECTS. Cette offre devrait être renouvelée en 2026. Consultez notre **site internet** pour plus d'informations.

L'exercice d'une autre activité professionnelle

L'assistant ressortissant d'un pays hors Union européenne ne peut pas exercer une autre activité. L'assistant ressortissant d'un pays de l'espace communautaire peut faire une **demande de cumul de fonctions** ou d'activité supplémentaire auprès de sa hiérarchie.

Culture et tourisme

Si vous avez moins de 26 ans, vous pouvez accéder gratuitement aux musées et **monuments nationaux** (Arc de Triomphe, châteaux de Versailles, Chambord et Fontainebleau, Mont-Saint-Michel, Panthéon, etc). Pour obtenir votre billet, il suffit de vous présenter sur place, muni d'une pièce d'identité justifiant de votre âge (carte d'identité, passeport ou titre de séjour). D'autre part, l'ensemble des musées proposent des tarifs réduits voire la gratuité pour les étudiants (vous devrez alors présenter un justificatif).

Enfin, n'hésitez pas à vous rendre dans les nombreux centres et instituts culturels étrangers où vous trouverez des ressources de votre pays d'origine (bibliothèque, cinéma, restaurant). Le **Pass Éducation** permet d'accéder gratuitement aux collections permanentes de plus de 160 musées et monuments nationaux. Vous pouvez en faire la demande auprès de votre chef d'établissement.

Centres d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)

Les **CIDJ** sont des centres d'information et de documentation spécialement destinés aux jeunes, sur tous les thèmes de la vie quotidienne qui les concernent. Ils proposent également des services : billetterie SNCF, carte d'auberge de jeunesse, offres de logements et de formations, petites annonces gratuites.

Bien-être

Les relations professionnelles

Dans le cadre de vos fonctions d'assistant de langue en France, vous serez amené à interagir avec vos élèves, votre professeur référent, votre chef d'établissement/directeur d'école et d'autres collègues de votre établissement et du rectorat.
Voici quelques conseils pour établir une bonne relation de travail et bien vous intégrer dans votre nouvel environnement professionnel :

- Pour résoudre un éventuel problème, il est important de **bien identifier son inter-**

locuteur. S'il s'agit d'un problème administratif, le secrétariat de l'établissement et le gestionnaire de l'académie sont vos interlocuteurs privilégiés. Pour un problème d'ordre pédagogique ou relationnel, il faudra en parler au professeur référent ou au CPDLV/IEN/IA-IPR. **Il est important de respecter la hiérarchie en fonction de la gravité du problème. Observez la manière dont les gens se parlent pour comprendre les relations hiérarchiques et la manière de vous adresser à vos interlocuteurs.** En cas de doute, posez la question à votre professeur référent.

- Soyez à l'heure et assidu.
- Il est déconseillé d'avoir des attitudes familières avec les élèves, comme leur faire une tape sur l'épaule ou les inviter à une sortie en-dehors du temps scolaire. Ne recherchez pas une trop grande connivence avec eux. En tant qu'adulte, membre de l'équipe pédagogique, on attend de vous de la retenue et un certain formalisme.
- Si vous rencontrez un problème en classe ou avec vos collègues, essayez de prendre du recul. Vous allez travailler dans un contexte professionnel avec des élèves et des enseignants de **cultures variées**. En cas de difficulté, n'hésitez pas à en parler à un collègue.
- Si on vous demande de faire quelque chose qui ne vous semble pas entrer dans le cadre de votre mission, vous pouvez l'expliquer avec tact à votre professeur référent et si besoin lui montrer comme référence **le guide de l'établissement**.
- À votre arrivée, prenez connaissance de **la charte de la laïcité à l'école** (**voir page 49**) et du **règlement intérieur** de votre établissement. Le règlement intérieur complète la charte de la laïcité. Ainsi, le port d'une casquette n'est pas interdit dans la charte qui interdit le port de signes ou tenues par lesquels les élèves montrent explicitement une appartenance religieuse. Cependant, dans la plupart des écoles et établissements, le règlement intérieur interdit tout couvre-chef : casquette, bandana, bonnet, etc.

Les relations avec vos colocataires

Si vous vivez en colocation, veillez à suivre quelques principes simples afin d'établir des relations de confiance avec vos colocataires :

- Tout d'abord, renseignez-vous sur **la forme du bail** : bail commun (signé par tous les colocataires) ou bail individuel (chaque colocataire signe avec le propriétaire un bail indépendant). Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur le site **service-public.fr**.
- Mettez-vous d'accord sur **les dépenses communes** et leur mode de répartition (loyer, charges locatives, les factures – électricité, eau, gaz, Internet, la taxe d'habitation –, l'assurance habitation, les dépenses quotidiennes – nourriture, produits ménagers, etc.).
- Définissez **les règles d'utilisation et d'entretien** des pièces ou équipements communs (salle de bain, salon, réfrigérateur, etc.) et **les règles de visite**.
- **Communiquez** de manière bienveillante et constructive. N'hésitez pas à communiquer même sur des choses qui vous semblent évidentes. En effet, les représentations que l'on a du bruit, de l'intimité, de la propreté peuvent être très variables d'une personne à l'autre !

Votre bien-être personnel

Au cours de votre mission en France, certains d'entre vous pourraient être amenés à

ressentir un mal-être émotionnel. Ce mal-être pourra n'être que passager, parfois il s'installera dans la durée. Si c'est le cas, ne restez pas seul, parlez-en à une personne de confiance et/ou contactez l'un des numéros d'urgence suivants[2] :

- **3114**

Numéro national de prévention du suicide – (7j/7 et 24h/24)

- **SOS Amitié**

09 72 39 40 50 – (7j/7 et 24h/24) ou tchat (7j/7 13h-03h)

- **Alcool Info Service**

0 980 980 930 – (7j/7, 8h-2h) ou tchat

- **Drogue Info Service**

0 800 23 13 13 (7j/7h, 8h-2h) ou tchat

- **Fil santé jeunes**

0 800 235 236 – (7j/7, 9h-23h) ou tchat (7j/7, 9h-22h)

- **Espaces d'accueil et d'écoute du ministère de l'Éducation nationale**

0 805 500 005 – (7j/7, 24h/24)

D'autres numéros utiles se trouvent **ici**.

À LA FIN DE VOTRE MISSION

Pensez à vérifier quelles sont les démarches à effectuer pour résilier vos contrats. Informez les personnes et les organismes de votre départ.

Qui prévenir ?

Au sein de votre établissement/école

Informez vos élèves et collègues, le gestionnaire et le chef d'établissement et/ou directeur d'école de votre départ.

Votre propriétaire

N'oubliez pas de prévenir votre propriétaire de votre départ de France pour résilier votre bail ou votre contrat de location **(voir pages 21-22)**. Pour connaître le délai de préavis, consultez **service.public.fr**. Pour récupérer votre caution ou une partie de celle-ci, il faudra effectuer l'état des lieux de votre appartement. S'il s'avère que des dégâts ont été causés pendant votre séjour, le propriétaire (ou l'agence) est susceptible de garder votre caution pour faire les réparations qui s'imposent. Comptez, pour la restitution de votre caution, un délai maximum d'un mois à compter du jour où vous remettez les clés de l'appartement à votre propriétaire.

Votre banque

Ne fermez pas votre compte bancaire avant d'avoir reçu votre dernier mois de salaire et votre caution de location. Contactez votre banque pour plus d'informations sur la fermeture de votre compte et connaître les modalités de clôture de compte à distance.

2. Services anonymes et gratuits

Si vous êtes éligible, une indemnité de fin de contrat, appelée **prime de précarité**, peut vous être versée. Renseignez-vous avant de fermer votre compte.

CPAM de Paris

Vous devez envoyer ce **formulaire** ainsi que votre carte vitale, à la CPAM (SRI/Assistants de langue 75948 Paris Cedex). En cas de non-réception de la carte vitale, il convient tout de même d'informer la CPAM de votre départ définitif.

Autres organismes

Contactez La Poste pour que votre courrier soit réexpédié, la compagnie d'électricité et de gaz, votre compagnie de téléphone/Internet, votre CAF, votre assurance française. Tout autre formulaire, comme le **formulaire U1**, est disponible sur internet.

Que faire ?

Demander l'attestation de service

Pensez à demander au chef d'établissement et/ou directeur d'école de compléter **l'attestation de services**, disponible sur le site internet de France Éducation international.

Attention ! Ce document pourra vous être utile pour justifier de votre expérience auprès de vos futurs employeurs ou de votre université dans votre pays d'origine.

Compléter l'enquête en ligne

L'enquête de satisfaction des assistants de langue en France vous sera envoyée par France Éducation international à votre adresse électronique courant mars 2027. Nous comptons sur vous pour nous faire le bilan de votre année et nous aider à améliorer le programme pour les futurs assistants !
Votre/vos établissement(s) d'accueil seront également invités à répondre à une enquête de satisfaction pour nous aider à mieux comprendre leurs attentes.

Se renseigner sur les impôts

Vous n'êtes pas imposable. Toutefois, comme tous les salariés français, vous devez **déclarer vos revenus**. La déclaration de revenus est obligatoire quel que soit le montant de vos revenus, même s'ils sont nuls ou faibles.
Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu ne modifie pas cette obligation. La déclaration des revenus permet de faire le bilan de l'ensemble des revenus du foyer fiscal sur l'année précédente.

Après votre séjour

Renouvellement

Pour les assistants de certaines langues, il est possible de faire une demande de renouvellement de contrat d'un an sur la plateforme **ADELE**. Vous trouverez plus d'informations sur le **site de France Éducation international**.

Contactez l'agent recruteur dans votre pays d'origine

Les partenaires du programme d'échange d'assistants de langue dans votre pays

d'origine seront heureux de savoir comment s'est passé votre séjour. Pensez à prendre contact avec eux dès votre retour pour leur faire part de votre expérience.

Des associations regroupant les anciens assistants de langue étrangère en France sont en cours de création dans différents pays du monde. N'hésitez pas à vous renseigner auprès du recruteur de votre pays d'origine.

Valorisation du séjour

Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne mettent à votre disposition le CV Europass, qui vous permettra de valoriser, entre autres, vos expériences professionnelles et linguistiques à l'étranger.
Il vous permettra de présenter vos compétences en langues avec précision, en fonction de l'échelle du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Annexes

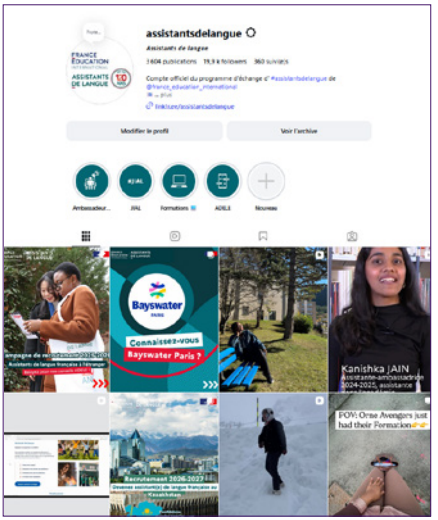
Vous trouverez dans cette rubrique des informations qui vous permettront de suivre l'actualité du programme pendant votre séjour en France, ainsi que l'ensemble des liens et ressources mentionnés tout au long du Guide.

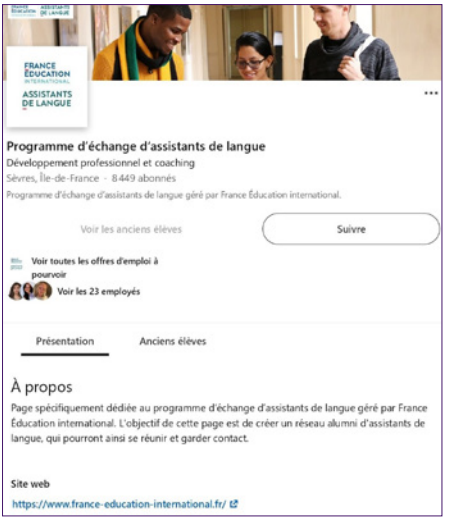


COMMUNICATION

Vous recevrez chaque mois par courriel, à compter de septembre 2026, une lettre d'information qui récapitulera les démarches administratives que vous devrez accomplir, mais aussi des suggestions de sorties et recommandations pour votre quotidien en France.

N'hésitez pas à vous abonner au compte **Instagram** du programme d'échange d'assistants de langue afin de rester informé sur nos actualités. En rejoignant la communauté des assistants de langue en France, vous pourrez également échanger avec les assistants affectés dans toute la France ! Vous pouvez également nous suivre sur **Facebook**, **YouTube** et **LinkedIn**.







LIENS UTILES

Bienvenue

Département des assistants de langue et de la mobilité de France Éducation international : https://bit.ly/3yQfE6C

Vos missions : https://bit.ly/3g3yn6q

Informations pratiques

Prise de contact avec l'école et/ou établissement :
www.education.gouv.fr/pid24301/annuaire-de-l-education.html

Visas :
Nouvelle norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les documents d'identité :
www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/depliant_norme_photo-2.pdf

Validation du visa :
Portail de validation du visa : https://bit.ly/3vyXsMS

Logement :
- https://www.actionlogement.fr/implantations
- https://www.anil.org/
- https://www.etudiant.gouv.fr/fr
- https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18490
- https://www.unme-asso.com/

Sites de petites annonces pour trouver un logement
- https://www.appartager.com/
- https://www.ciup.fr/
- https://www.estudines.com/
- https://www.fac-habitat.com/fr
- https://www.fnaim.fr/
- https://fusac.fr (Paris et sa région)
- https://www.habitatjeunes.org/
- https://www.lacartedescolocs.fr/
- https://www.leboncoin.fr (rubrique : immobilier > locations/colocation)
- https://www.letudiant.fr (rubrique : lifestyle > logement étudiant)
- https://www.logic-immo.com/
- https://www.nexity-studea.com
- https://www.pap.fr/
- https://fr-fr.roomlala.com/
- https://www.studapart.com/fr
- https://www.uxco.com/

CAF : www.caf.fr | Estimer vos droits/le logement : https://bit.ly/3e4sS7T

Électricité et gaz : www.energie-info.fr

Internet et téléphone :
www.bouyguestelecom.fr | www.free.fr | www.orange.fr | www.sfr.fr |
www.sosh.fr | www.red-by-sfr.fr

Sécurité sociale française :
www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S3704.pdf
www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S6201.pdf
annuairesante.ameli.fr | www.doctolib.fr

Les moyens de transport en France :
Bus : www.eurolines.fr | https://www.blablacar.fr/bus | www.flixbus.fr
Train : www.sncf-connect.com | www.sncf.com/fr/tarifs-reduits/carte-jeune |
www.eurostar.com | www.ouigo.com |
Avion : www.airfrance.com | www.easyjet.com/fr | www.ryanair.com/fr
www.vueling.com/fr |
Voiture : www.securite-routiere.gouv.fr | www.blablacar.fr

Études :
Inscription universitaire : www.campusfrance.org

Cours de français :
www.qualitefle.fr | DELF tout public | DALF | TCF tout public |
Portail des Politiques linguistiques du Conseil de l'Europe

Culture et tourisme :
Pass Éducation : https://bit.ly/4aWdNz5 | www.france.fr |
Instituts et centres culturels étrangers à Paris : https://www.ficep.info/

Centres d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) : www.cidj.com

À la fin de votre mission :
Demander l'attestation de service : https://bit.ly/3yTMgMP
Se renseigner sur les impôts : www.impots.gouv.fr
Renouvellement : https://dgxy.link/Renouvellement
Valorisation du séjour : http://europass.cedefop.europa.eu
Formulaire U1: https://bit.ly/3QSPL0M

Association AILE :
Instagram : https://urls.fr/-L-NvZ

LISTE DES SIGLES

BD	Bandes dessinées
BO	Bulletin officiel
BTS	Brevet de technicien supérieur
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
CDI	Centre de documentation et d'information
CEAM	Carte européenne d'assurance maladie
CECRL	Cadre européen commun de référence pour les langues
CE1	Cours élémentaire 1
CE2	Cours élémentaire 2
CIDJ	Centre d'information et de documentation jeunesse
CLG	Collège
CP	Cours préparatoire
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CPC	Conseiller pédagogique de circonscription
CPE	Conseiller principal d'éducation
CPDLV	Conseiller pédagogique départemental en langues vivantes
CM1	Cours moyen 1
CM2	Cours moyen 2
CROUS	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
DALF	Diplôme approfondi de langue française
DDFTP	Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques
DELF	Diplôme d'études en langue française
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DSDEN	Direction des services départementaux de l'éducation nationale
EDF	Électricité de France
EE	École élémentaire
EEA	École élémentaire d'application
EM	École maternelle

EPS	Éducation physique et sportive
ERAEI	Enseignant référent pour l'action européenne et internationale
IA	Inspection académique
IA-IPR	Inspecteur d'académie-Inspecteur pédagogique régional (second degré)
IEN	Inspecteur de l'éducation nationale (premier degré)
IEN-ET	Inspecteur de l'éducation nationale (deuxieme degré)
LG	Lycée général
LGT	Lycée général et technologique
LP	Lycée professionnel
LPO	Lycée polyvalent
LVA	Première langue vivante
LVB	Deuxième langue vivante
LVC	Troisième langue vivante
OFII	Office français de l'immigration et de l'intégration
RIB	Relevé d'identité bancaire
SEGPA	Sections d'enseignement général et professionnel adapté
SELO	Sections européennes ou de langues orientales
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
TBI	Tableau blanc interactif
TCF	Test de connaissance du français
TGV	Train à grande vitesse
TTC	Toutes taxes comprises
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée (s'ajoute au montant des factures)
VLS-TS	Visa long séjour valant titre de séjour

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

1 | La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE

3 | La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun** avec **l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de **la liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.

10 | **Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

L'ÉCOLE EST LAÏQUE

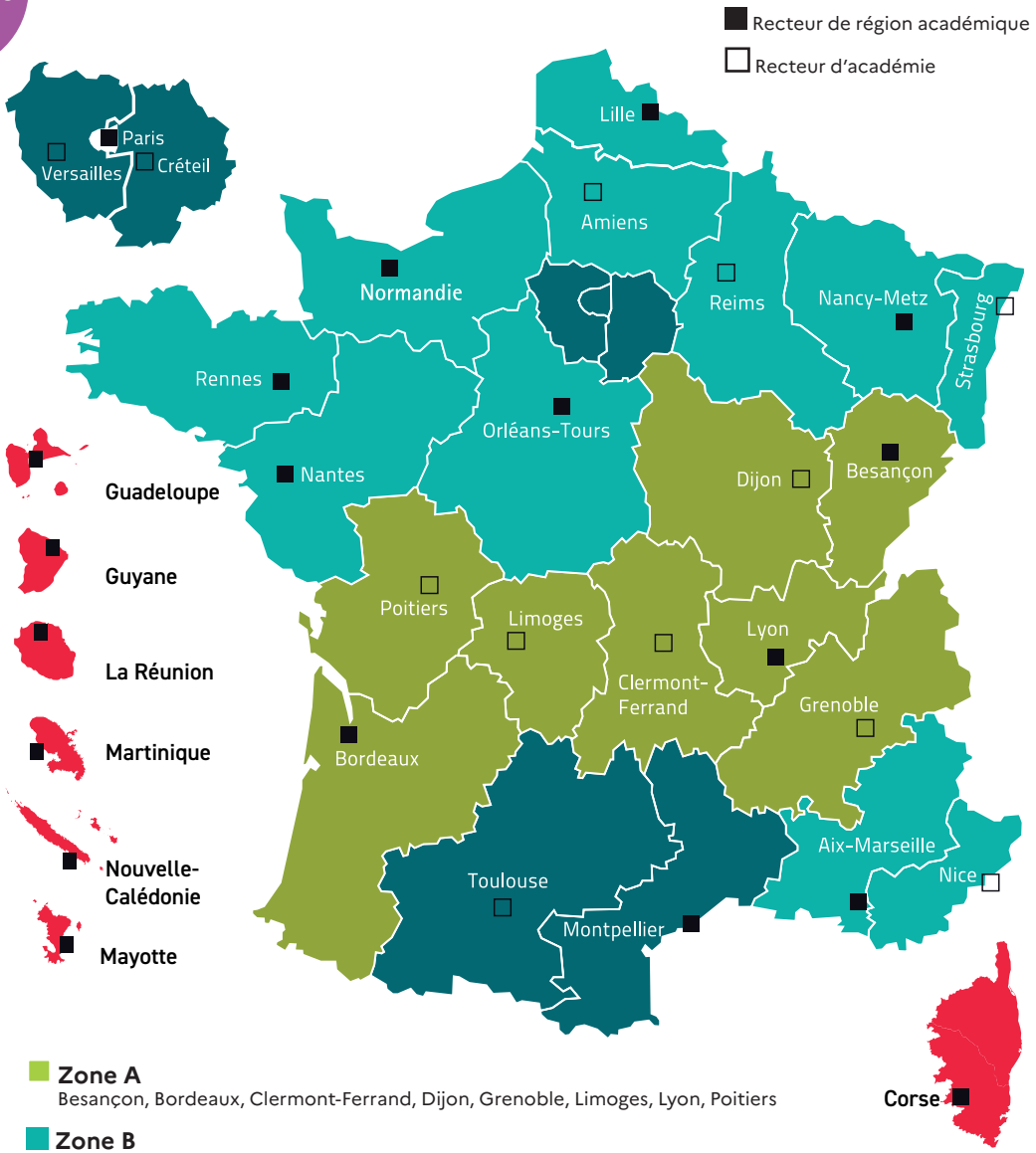
12 | **Les enseignements sont laïques.** Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

CARTE DES ACADÉMIES, RÉGIONS ACADÉMIQUES ET ZONES DES VACANCES SCOLAIRES



Zone A
Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers

Zone B
Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg

Zone C
Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles

Les académies de Corse, d'Outre mer et de Saint-Pierre-et-Miquelon ne sont pas concernées par cette répartition.

LE GUIDE DE L'ASSISTANT DE LANGUE EN FRANCE

2026-2027

FRANCE ÉDUCATION INTERNATIONAL

ASSISTANTS DE LANGUE

France Éducation international

1, avenue Léon Journault – 92318 Sèvres cedex – France

33 (0)1 45 07 60 45

assistant@france-education-international.fr

www.france-education-international.fr/assistants-langue-france

https://www.facebook.com/assistantsdelangue

@assistantsdelangue

France Éducation international remercie les assistants qui se sont prêtés au jeu pour illustrer les photos de ce guide. Photo de couverture de bas en haut et de gauche à droite : Livleen Dhaliwal, Adenike Greigg, Yara Gomez, Ana Maria Benavides Martin, Emilie Godiscal, Maria Maestre Mateos, Kitt Campbell, Hemily Da Silva Oliveira, Georgette Acolatse Elikplim, Andrea Teng, Maria Elena Ventura, Sihem Sebbouh, Ereen Achraf Yacoub Matta, Marie Povia, Sarah Chastellier, Sebastian Aguilar Velasco, Kelvin Nzau Kioko, Irupé Arismendi, Fanny Martin, Charvi Arora, Zubair Badmus, Nessim Atencio, Léa Vincent, Síntia Muanza.

Directeur général de la publication : Henri de Rohan-Csermak

Maquette et photos : © France Éducation international – Service du développement et de la communication, juin 2026.